

Règlement des licences ARP et changement de club

Saison 25-26

Tout membre d'un club romand qui participe à une compétition en Suisse Romande (à partir des catégories ACIER) a l'obligation d'avoir une licence romande validée pour la saison en cours.

Selon les statuts de SIS (II MEMBRES art. 15), tout club doit être affilié à une association régionale. La licence romande atteste de cette affiliation.

La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances lors des tests romands ainsi que de ses classements lors des compétitions organisées par l'ARP.

La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour le prix de Fr. 20.-

La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.

La saison de patinage débute le 1^{er} mai.

L'activation pour la saison doit être faite pour le 15 septembre en effectuant (de préférence par un paiement groupé pour tous les compétiteurs du club) un versement sur le compte de l'ARP de Fr. 30.- par patineur). Au-delà de cette date, le montant s'élève à Fr. 45.- (par patineur)

Le numéro de la licence, le nom, le club et la date de naissance de chaque patineur doivent être mentionnés lors du paiement.

La liste des membres compétition est mise régulièrement à jour par l'ARP. Toute activation est mise en évidence par la couleur verte. Cette liste fait foi pour toutes les compétitions en Suisse romande.

Une carte de licence perdue est remplacée par une licence qui conserve le même numéro. La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP, Mme Danièle Dubuis Pilloud, à l'adresse électronique : daniele.dubuis@netplus.ch

Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise. La procédure est la suivante :

Le nouveau club envoie à Mme Danièle Dubuis Pilloud, Rte de la Muraz 25, 1950 Sion :

- L'ancienne licence (qui sera restituée)
- La lettre de départ de l'ancien club
- Une enveloppe-réponse timbrée pour le retour des 2 licences.

Comme toute nouvelle carte, celle-ci coûte Fr. 20.- Pour le montant de l'activation, voir ci-dessus.

Lorsqu'une carte de licence ne permet plus de mentionner les résultats, le patineur doit en acquérir une nouvelle auprès de Mme Dubuis Pilloud. Celle-ci portera le même numéro.

Il est possible d'acquérir plusieurs licences vierges en réserve afin de les attribuer à un nouveau compétiteur à n'importe quel moment de la saison.

Les clubs sont responsables d'annoncer à Mme Danièle Dubuis Pilloud, le numéro de la licence , le nom, le prénom et la date de naissance du patineur lors de toute nouvelle attribution de licence.

Les clubs sont responsables de :

- L'établissement et de l'activation des licences.
- Par la CT, de mentionner sur la carte de leur patineur les tests romands réussis (L'inscription s'effectue dès que le test a été validé et la finance payée à l'ARP)
Le document « Tests de la saison 25-26 réussis en compétition » est le document de référence.
- **Dans un délai de 15 jours, d'annoncer les réussites de tests SIS** de leurs membres à la responsable des licences, ceci dans le but de tenir à jour la liste des patineurs de compétition de la saison.

27.05.25